

Médicaments—Loi

J'ai déjà mentionné un autre aspect de cette question, celui de la nouvelle attitude des consommateurs. En général, parce qu'ils sont plus renseignés aujourd'hui sur ce qui se passe autour d'eux, ils ne se contentent plus de renseignements non vérifiables. Ils ne se contentent plus d'acheter un produit dont ils ne peuvent vérifier les prétendues propriétés. A ce point de vue, ce bill est utile.

J'aimerais terminer sur cette note. Le ministre a dit qu'un certificat d'enregistrement serait accordé aux fabricants de certains médicaments brevetés afin que la direction des aliments et drogues puisse contrôler l'efficacité de leurs préparations pour voir si elles ont l'efficacité qu'on leur attribue. Il ne nous a toutefois pas dit si la Direction des aliments et drogues examinerait l'efficacité de ces médicaments avant, pendant ou après leur commercialisation. Il a dit qu'on exercerait une certaine surveillance. J'aimerais savoir à quel genre d'essais le ministre soumettra ces produits afin de protéger suffisamment la population, non seulement contre des réactions contraires possibles mais contre les prétendues qualités qu'on pourrait attribuer aux médicaments.

● (1420)

Il me semble que l'on devrait nous fournir ces renseignements afin de nous rassurer, étant donné surtout que nous ne connaissons pas les règlements. On devrait nous fournir l'assurance que le ministère soumettra ces médicaments à des essais méticuleux pour prévenir toute exploitation de la population.

Mlle Campbell: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à quelques-unes des questions soulevées ce matin par les députés. Les représentants de Lambton-Kent et d'Athabasca ont parlé du caractère confidentiel des règlements. Il ne serait pas normal, et les députés en conviendront, de publier les règlements avant l'adoption du bill. Ce serait pour ainsi dire un outrage au Parlement que de publier des règlements avant même que la loi existe. Les députés auront sûrement l'occasion d'examiner les règlements en question au comité chargé d'étudier les affectations de crédits.

Le député de Lambton-Kent voulait aussi savoir qui serait chargé de l'application de ces règlements. Ce sera le gouverneur en conseil et je puis assurer au député que les règlements suivront les voies appropriées avant d'en arriver là. Le député de Lambton-Kent a aussi demandé si l'on en avait discuté avec les provinces. On les a informées en février 1974, à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, de cette intention d'abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. On a discuté des nouveaux règlements avec les registraires de pharmacie provinciaux et je crois que le ministre l'a indiqué dans sa déclaration d'ouverture à la Chambre. Le gouvernement compte créer une nouvelle division aux termes de règlements sur les aliments et drogues portant uniquement sur les médicaments brevetés mais continuera à appliquer les règlements généraux de la loi à cette nouvelle division. Il y a aussi une annexe qui comprendra une liste des produits chimiques non permis dans la composition des spécialités pharmaceutiques.

Le député d'Athabasca a demandé qui s'occuperait de la surveillance. Je puis lui dire que ce sera la Direction générale de la protection de la santé. Les règlements prévoiront aussi une première revue par la direction de la protection de la santé et une revue additionnelle de l'efficacité et de l'innocuité du produit s'il y en a besoin au cours de la période d'inscription. Il y aura aussi une revue

des règlements quand les fabricants changent la composition des médicaments et une annexe des produits non permis dans la composition des spécialités pharmaceutiques qui relèveront de cette division de la Direction des aliments et drogues. Je crois que cela donne aux députés une idée claire de ce que renfermeront les règlements.

Des députés ont aussi posé des questions au sujet de la publicité. On a signalé à la Chambre que cette question avait aussi été discutée à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé en 1974. On a parlé de la publicité concernant les médicaments en général. Je devrais signaler que la Direction générale de la protection de la santé revoit déjà toute la publicité télévisée au Canada sur les spécialités pharmaceutiques. Toute nouvelle revendication au sujet d'une spécialité pharmaceutique ne sera acceptée que si le fabricant fournit des données au ministère pour appuyer sa revendication. Cela ferait alors de la spécialité un nouveau produit qui serait sujet aux règlements concernant les nouvelles drogues.

Le député de Lambton-Kent a également parlé du numéro d'identification des produits pharmaceutiques. En vertu du règlement, les médicaments devront avoir un numéro d'identification. Peut-être s'agira-t-il d'un différent type de numéro, mais cela permettra aux médecins et aux pharmaciens d'identifier un médicament à partir de ce numéro-là. N'oublions pas que si l'on change la loi, c'est précisément pour permettre au public de connaître la composition des médicaments. Autrement dit, il saura exactement ce que contiennent les spécialités pharmaceutiques qu'il achète à la pharmacie. Les gens sauront ce qu'il y a dans les médicaments qu'ils prennent et pourront éviter de prendre tout médicament avec des composants qui ont entraîné chez eux des réactions allergiques. Ils en connaîtront exactement la composition.

Le député de Lambton-Kent a également parlé ce matin du programme d'assurance de la qualité. Pendant les trois premières années d'application de ce programme, le taux d'échec est tombé de 7 p. 100, au début, à 4.9 p. 100 l'année suivante: il était de 3 p. 100 l'année dernière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais remercier la secrétaire parlementaire d'avoir fourni une réponse fort complète à certaines questions posées. Nous les examinerons en détail pour vérifier leur exactitude, mais je suis persuadé qu'elle a fait de son mieux. J'aimerais la féliciter. Je sais que c'est la première fois qu'elle a l'occasion de présenter un bill au comité plénier. Permettez-moi de dire au nom de mes collègues en ce vendredi après-midi qu'elle a fait un très bon travail.

J'aimerais maintenant faire une remarque sur quelque chose qu'elle a dit à propos de la pratique à la Chambre. L'honorable représentante a déclaré qu'à son avis ce serait presque un outrage au Parlement de présenter le règlement d'application avant que le bill n'ait reçu la sanction du Parlement, et j'entends par là les deux Chambres. Je ne puis croire que l'on n'ait pas songé au règlement qui sera promulgué en application de cette loi. Je comprends pourquoi ce règlement n'est pas disponible à ce stade de notre étude, mais j'estime que la tâche du Parlement serait de beaucoup facilitée si ce règlement essentiel à l'application du bill était fourni aux députés en même temps que le bill, de façon que tous les députés et non pas seulement ceux de l'opposition puissent les étudier. C'est d'autant plus important dans le cas d'un bill de cette nature dont l'application est étroitement liée au contenu du règlement.